

SIRP de Boulogne la Grasse-Conchy les Pots-Roye sur Matz-Canny sur Matz

accueil périscolaire de Conchy les Pots

Administratif :
Mairie de Boulogne la Grasse
☎ **03 44 85 02 09**
Périscolaire à Conchy les Pots
(matin et soir)
06.04.04.79.82

règlement intérieur

article 1

Le SIRP de Roye sur Matz prend la vocation d'un service d'accueil périscolaire.

Ce service s'adresse aux enfants scolarisés dans les classes maternelles et primaires du SIRP de Roye sur Matz-Boulogne la Grasse-Conchy les Pots-Canny sur Matz.

article 2

Pour l'année scolaire, l'accueil périscolaire de Conchy les Pots est ouvert les jours d'école :

lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h15 à 8h30 et de 17h15 à 18h30.

L'accueil périscolaire est installé dans le bâtiment scolaire de Conchy les Pots. L'entrée se fait par la grille de l'école.

Les enfants doivent être accompagnés jusque dans les locaux.

article 4

L'accueil et le départ des enfants se font de façon échelonnée, selon les besoins des parents. La responsabilité du service ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

En cas de retards répétés pour venir chercher votre enfant, le service peut décider de ne plus accepter celui-ci. En cas de retard important, et si les personnes indiquées sur la fiche d'inscription n'ont pu être jointes, votre enfant serait légalement confié au Procureur de la République(via la Gendarmerie). **Une facture établie au tarif de l'heure des employées, charges comprises, vous sera adressée, soit 17,43€**

article 5

La capacité d'accueil du service est liée à la réglementation en matière d'encadrement, et à la surface des locaux.

Priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent, et aux enfants inscrits le plus régulièrement.

article 6

Le service **ne pourra accueillir que les enfants inscrits** (fiche d'inscription complétée et signée).

article 7

Toute séance (matin ou soir) est due en entier, quelle que soit la durée de présence de l'enfant : matin = 1 heure 15 / soir = 1 heure 15.

article 8

Une **fiche de réservations** est à remplir pour le mois et à remettre à la responsable de l'accueil périscolaire à Conchy les pots.

Aucun enfant ne peut être accueilli si la séance n'a pas été réservée.

Il peut être procédé au rajout de séances

- avec un délai de prévenance de 24 heures

par écrit (*des fiches modificatives seront à votre disposition à l'accueil périscolaire*) ou par téléphone au **06.04.04.79.82.**

- dans la limite des places disponibles

Il peut également être procédé, **exceptionnellement**, à l'annulation de séances

- avec un délai de prévenance de 24 heures

par écrit ou par téléphone **06.04.04.79.82.**

- en cas de grève des enseignants ou de non transport scolaire

Toute séance réservée non annulée est due.

article 9

Une **facture mensuelle** est établie à la fin de chaque mois, sur la base des présences et des absences non déductibles. Cette facture devra être réglée auprès de la secrétaire du SIRP à Boulogne la Grasse avant le 15 du mois suivant, si possible par chèque à l'ordre du SIRP. En cas de non-paiement, votre enfant ne pourra pas être accueilli le mois suivant. **Le prix de la séance du matin et du soir est de 2€.**

article 10

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionne normalement, mais n'accueille pas les enfants pendant les heures scolaires (législation).

article 11

Les enfants scolarisés en primaire peuvent bénéficier, lors de l'accueil du soir, d'un temps pour faire les devoirs. Il ne s'agit aucunement de soutien scolaire.

article 12

La participation de votre enfant à l'accueil périscolaire implique le respect des règles fixées pour la vie collective, le respect des autres, du matériel et des locaux ... L'équipe de l'accueil du périscolaire de Conchy les Pots se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement nuit au bon fonctionnement du service.

article 13

Vous aurez à fournir une paire de chaussons qui restera dans les locaux pour la durée de l'année scolaire.

article 14

Le personnel de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

article 15

Seules les personnes indiquées sur la fiche d'inscription sont autorisées à reprendre l'enfant (à titre exceptionnel, vous pouvez y autoriser, par écrit, une autre personne). Une photo récente sera jointe au dossier.

Si vous souhaitez que votre enfant reparte seul(e), vous aurez à rédiger une autorisation et une décharge, valables pour l'année scolaire.